Information

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de mobilité** **SG/DES/2024-480** **20/08/2024**

Date de mise en application : 31/07/2024
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/08/2024
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Normandie)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Vacance d'un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Normandie)

JO du 31 juillet 2024

Un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (groupe IV), pour la région Normandie, sera prochainement vacant.
Sa résidence administrative est fixée à Caen (Calvados).

Description de la structure et missions principales de l'emploi

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie, composée de 226 agents, a une implantation multi-site avec le siège à Caen, un deuxième site à Rouen et 4 postes de contrôle aux frontières à : Dieppe (76), Gonfreville-l'Orcher (76), Ouistreham (14) et Cherbourg (50). La DRAAF accueille également un service territorial FranceAgriMer. La DRAAF est certifiée ISO 9001 sur l'ensemble de ses missions depuis février 2023.

Placé sous l'autorité du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt qu'il assiste, et en coordination avec la directrice régionale adjointe résidant à Rouen, le directeur régional adjoint participe à la mise en œuvre des politiques publiques portées par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Le directeur régional adjoint est plus particulièrement chargé, au sein de l'équipe de direction :

- des questions d'économie agricole et du suivi de la relation avec la chambre régionale d'agriculture ;

- de l'enseignement agricole ;

- du pilotage des processus « management » et « pilotage et animation de la ZG » de la démarche qualité ISO 9001.

Il assure également le rôle de référent de la planification écologique et de référent régional pour la recherche et l'innovation et pour le plan France 2030.

Dans ses fonctions de représentation de la direction, il participe notamment de manière préférentielle :

- aux pré-CAR ;

- aux comités sociaux d'administration (CSA) de l'enseignement agricole.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est requise.

Compétences recherchées :

- excellente connaissance des politiques publiques nationales et européennes de l'agriculture et de leurs modalités de mise en œuvre par l'Etat et aptitude à les appliquer dans un environnement complexe ;

- bonne connaissance des institutions régionales et départementales et expérience des relations avec le corps préfectoral ;

- connaissance de l'organisation socioprofessionnelle agricole ;

- aptitude au management d'équipe de haut niveau, implantée sur plusieurs sites, à la gestion de projet et au pilotage stratégique ;

- aptitude au travail en réseau, notamment interministériel ;

- capacité d'écoute et de dialogue ;

- aptitude à la communication et à la négociation.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendus :

Une expérience professionnelle en situation d'encadrement sur un poste de direction et une expérience diversifiée au sein des services déconcentrés ou en établissements publics de l'Etat sont souhaitées, notamment dans des services mettant en œuvre les politiques publiques du MASA.

Conditions d'emploi

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part indiciaire ainsi qu'une part indemnitaire, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise de l'emploi. Elle est complétée par un complément indemnitaire annuel, dont le montant dépend de la manière de servir. Si le ou la titulaire de l'emploi est un fonctionnaire, la part indiciaire brute est établie au regard de son classement dans la grille indiciaire applicable à l'encadrement supérieur de l'Etat (décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat). Pour les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est effectué au regard de la durée et du niveau de leurs expériences professionnelles antérieures en rapport avec l'emploi à pourvoir.

Une habilitation au secret de la défense nationale sera requise.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.
Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.
L'examen des candidatures est confié à une instance collégiale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.
A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Les dossiers de candidature sont composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae.
Les dossiers de candidature comportent une lettre de motivation et un curriculum vitae. Ils doivent être transmis à la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, exclusivement par voie électronique à l'adresse : des.sg@agriculture.gouv.fr.

Pour les fonctionnaires qui ne sont pas rémunérés par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'un état des services établi par le service RH du corps d'origine ;

- du dernier arrêté de situation administrative dans le corps d'origine et dans l'emploi occupé ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Pour les agents n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, les candidatures seront accompagnées :

- d'une copie de la carte nationale d'identité ;

- de documents attestant de l'occupation effective des emplois mentionnés dans le curriculum vitae ;

- du dernier contrat de travail ;

- des trois derniers bulletins de salaire.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, courriel : sylvain.vedel@agriculture.gouv.fr (tél. : 02-31-24-97-07, 06-58-14-04-30) et auprès de M. Marc CASTAINGS, délégué adjoint à l'encadrement supérieur, courriel : marc.castaings@agriculture.gouv.fr (tél. : 01-49-55-42-22).

Déontologie

La candidate ou le candidat retenu devra préalablement à sa nomination, fournir la déclaration d'intérêts prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, conformément à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique.
Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité de recrutement dans les conditions prévues par l'article L. 124-7 du code général de la fonction publique.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté à leur profil.

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022 relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.